



EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QU' :

En vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la séance ordinaire qui se tiendra le 8 février 2022, à 19 h 30, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie adoptera un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Dispositions déclaratoires et interprétatives
- Interprétation
- Application du code
- Valeurs
- Règles de conduite et interdictions
- Mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions
- Remplacement

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'enregistrement audiovisuel sera disponible sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie environ 24 heures après la séance.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 28 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 janvier 2022.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière